

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2020

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, HANIER Frédéric, MOUSSON Camille

Absente excusée : Lisa LEPEINTEUR pouvoir à HANIER Frédéric

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'ajout de ces points :

- Sécurisation aires de jeux : Contrat d'inspection périodique
- Entretien cantine : Contrat d'entretien préventif du matériel de cuisine

Le Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2020, est approuvé à l'unanimité.

REGLEMENT du CONSEIL MUNICIPAL

- Le Conseil Municipal peut se réunir à huis clos sur demande de trois membres au moins ou à l'initiative du Maire. Le Conseil Municipal décide alors sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, s'il se réunit ou non à huis clos.
- Les conseillers reçoivent les projets de votes quelques jours avant le Conseil. Le Conseil se réunit de préférence le deuxième vendredi du mois à 20h.
- Le Conseil Municipal est animé par le Maire, qui distribue la parole selon l'ordre des demandes.
- Les conseillers à la fin du Conseil Municipal peuvent poser des questions orales, qui sont traitées sans décision, sauf avis contraire du Conseil.
- Les personnes extérieures au Conseil Municipal présentes dans la salle ne peuvent pas intervenir pendant le Conseil. Quand l'ordre du jour est épuisé, ces personnes peuvent demander la parole et poser des questions.
- Les votes se font à main levée, sauf si un conseiller, pour des raisons qu'il veut ou non justifier demande le vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal accepte ou non de voter à bulletin secret.
- Seulement le nombre de votes pour, de votes contre, d'abstentions et de refus de vote est indiqué dans le compte rendu du Conseil, sans identification nominative.
- Statutairement les commissions, et les groupes de travail ne peuvent pas prendre de décision, seul le Conseil est légitime. Toutefois, les groupes ou commissions peuvent demander à ce qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil.
- La commission CCAS se tient à huis clos, et les débats ne sont pas rendus publics en raison des sujets traités concernant les personnes.
- Tout document peut être consulté à la mairie sauf s'il concerne l'état civil, le personnel, les demandeurs d'emploi ou s'il est frappé de confidentialité.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter le règlement du Conseil Municipal.

NOMINATION du REFERENT ALEC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut désigner un référent ALEC pour représenter la commune de Langouët.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de désigner Monsieur HANIER Frédéric.

NOMINATION d'un REPRESENTANT TITULAIRE et d'un SUPPLEANT à l'ASSOCIATION SOLAI LAN COAT

Il faut désigner un représentant titulaire et un suppléant à l'association SOLAI LAN COAT pour représenter la commune de Langouët.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de nommer :

- Monsieur DUBOIS Jean-Luc, représentant titulaire.

- Madame FLAUX Florence, représentante suppléante.

GARDIENNAGE EGLISE

Par circulaire ministérielle du 7 mars 2019, l'indemnité de gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune est fixée à 120.97 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 120.97 € pour l'année 2020.

COMMISSION IMPOTS

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Direction des Impôts, la liste suivante pour la création d'une Commission Impôts :

Membres titulaires :

- 1) Monsieur HARNOIS Marcel – Le Perray
- 2) Madame FLAUX Florence – 5 rue des Chênes
- 3) Monsieur MOREL Rémi – La Louvrais
- 4) Madame LORANT Sonia – Le Clos de la Coudre – Pénabat
- 5) Monsieur GOUPIL Jean-Pierre – La Rabine
- 6) Monsieur JOURDAN Marius – 5 lotissement la Prairie Madame
- 7) Monsieur MARTIN Sylvain – 11 lotissement Bellevue
- 8) Madame BAUDRIER Jeanine – 7 rue Saint Armel
- 9) Monsieur WILD Manfred – 1 rue de la Forge
- 10) Madame LECLERC Christine – La Pelousière

Hors commune :

- 11) Monsieur HAMON Dominique – 11 Launay Quenouillère – La Chapelle Chaussée
- 12) Monsieur LORET Dominique – Le Cas Rouge – Gévezé

Membres suppléants :

- 1) Monsieur LESNE Mickaël – La Motte du Tertre
- 2) Madame BAUDE Marie-Annick – Le Champ Clos
- 3) Monsieur HERAULT Pascal – 3 rue du Petit Verger
- 4) Madame COMMUNIER Aurore – Le Pas à l'Ane
- 5) Monsieur GUERIN Louis-Paul – Le Clos des Sangliers
- 6) Madame DETOC Annie – 12 rue des Chênes
- 7) Monsieur VINET Roland – 8 lotissement Bellevue
- 8) Madame DELAMONTAGNE Chrystelle – 18 rue des Chênes
- 9) Madame MARTIN Céline – 16 Hameau de la Pelousière
- 10) Monsieur DELAHAIE Loïc – Les Domaines

Hors commune :

- 11) Monsieur BEAUCE Dominique – La Basse Brosse – Saint Symphorien
- 12) Monsieur DENOUAL Henri – 33 Le Cerisier – La Chapelle Chaussée

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, de soumettre la liste proposée à la Direction des Impôts.

COMMISSION CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la désignation des membres composant la Commission CCAS nommés par le Maire, par arrêté : DUPERRON-ANNEIX Nicole, COMMUNIER Rémi, MOREL Rémi, BAUDE Roland, LEBRUN François.

CANTINE : CONVENTION avec la COMMUNE de SAINT GONDRAN

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la commune de Saint Gondran, pour l'année 2020/2021, afin que les enfants de Saint Gondran bénéficient du même tarif de cantine que les enfants de Langouët. A charge pour la commune de Saint Gondran de verser la différence sous forme d'une subvention à la commune de Langouët.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De conclure la convention avec la commune de Saint Gondran.

- D'appliquer le tarif de Langouët aux enfants de Saint Gondran. Le coût réel du repas pour l'année 2020/2021 est de 7.05 €, la différence prise en charge par la commune de Saint Gondran sera donc de 3.45 €.

ECOLE : CONVENTION avec la COMMUNE de SAINT GONDRAN

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la commune de Saint Gondran, pour l'école, coût de 1 012 € par enfant de maternelle pour l'année scolaire, et de 340 € par enfant de primaire pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, de conclure une convention avec la commune de Saint Gondran.

ACHAT ROUTEUR pour l'ECOLE

Monsieur le Maire informe de l'achat d'un routeur pour l'école au prix de 576,60 € TTC, avec un forfait de 19,90 € TTC.

NUMEROTATION des LIEUX-DITS

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la Poste de 4 680 € TTC pour faire la numérotation des lieux-dits, afin de faciliter, en particulier, le déploiement de la fibre optique en 2021, des secours, ...

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, de retenir le devis de la Poste.

MODIFICATION du BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, d'accepter la correction du budget assainissement :

Article 211 - chapitre 040	Recette investissement	- 8 105 €
Article 28158 - chapitre 040	Recette investissement	+ 8 105 €

TAXE AMENAGEMENT

La Préfecture d'Ille et Vilaine demande que les communes abrogent leurs délibérations existantes sur la taxe d'aménagement et les remplacent par la délibération suivante afin que la délibération sur la taxe d'aménagement ne porte pas à interprétation.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, décide :

- D'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Sur l'ensemble du territoire communal de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- Que la présente délibération est valable un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département (en Préfecture) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

SUPPRESSION du POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de DEUXIEME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps non complet 33h semaine, en raison du départ en retraite de l'agent. Le poste de l'agent consistait à faire le ménage de l'école, la mairie, la salle polyvalente, et du pôle ESS, ATSEM école, surveillance cour midi, service cantine midi, et garderie. Ce poste sera remplacé par un poste d'adjoint technique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 septembre 2020 :

Filière : Technique,

Grade : Adjoint technique principal de deuxième classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : Zéro

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps non complet 33 heures semaine.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

CREATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose, suite au départ en retraite de l'agent en charge du ménage, ATSEM école, Surveillance cour midi, service cantine midi, et garderie, et de la suppression de son poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, la création d'un nouveau poste afin de recruter une personne sur un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 33h semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De créer le poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet 33h semaine
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

CREATION d'un POSTE NON PERMANENT pour un ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE

Il y a nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2020/2021 pour faire face à un besoin occasionnel du 15 septembre 2020 au 2 juillet 2021, à raison de 1 heure et 15 minutes par jour, 4 jours par semaine de 12h00 à 13h15, en période scolaire, et selon la présence d'un enfant, pour le repas du midi.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de l'Indice Brut 348 (Indice Majoré 326).

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 septembre 2020.
- Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le Conseil Municipal vote, **2 retraits des votes, 13 Pour (unanimité des votants)** :

Ecole Publique (arbre de Noël)	900.00 €
Club Bonne Entente	115.00 €
Croix d'Or (La Mézière)	80.00 €
Actif (La Mézière)	200.00 €
Avenir sportif Vignoc - Hédé - Guipel	319.00 € (emploi Basket)
Avenir sportif Vignoc - Hédé - Guipel	100.00 € (= 20 € * 5 adhérents / Basket)
Avenir sportif Vignoc - Hédé - Guipel	517.00 € (emploi Football)
Avenir sportif Vignoc - Hédé - Guipel	260.00 € (= 20 € * 13 adhérents / Football)
Comice Agricole	241.20 € (= 0.40 € * 603 habitants)
Ben Es Sei Nous	783.90 € (= 1.30 € * 603 habitants)
Association Loisirs et Plein Air	100.00 €
Association Lann Coat	750.00 €
Les Dauphins	50.00 €
Les têtes en l'air	50.00 €
Chamotte et compote	1 500.00 €

Les subventions seront versées, après production des statuts et du bilan.

COMMUNICATION : Panneau Pocket

Afin de faciliter la communication, le Maire informe de l'adhésion à la solution « Panneau Pocket » pour 130 € TTC par an.

C'est une application téléchargeable sur son smartphone, et qui permet d'envoyer des informations aux habitants, ou de transmettre une alerte. Il n'y a pas de récupération de données personnelles.

MODERNISATION VOIRIE

Proposition de moderniser la voirie, présentation des devis reçus, pour un enrobé à chaud.

3 secteurs retenus : les 2 placettes du lotissement Bellevue (avec remise à niveau des regards, rejointoiement caniveau, dépose et repose des bordures granit) et la voirie de la Prairie Madame

Entreprise	Placette 1 Bellevue	Placette 2 Bellevue	Voirie Prairie Madame
LEHAGRE	16 672.80 € TTC	12 078.00 € TTC	11 466.00 € TTC
EUROVIA	19 363.20 € TTC	19 147.80 € TTC	16 116.00 € TTC

Le Conseil Municipal décide **par 13 pour, et 2 abstentions** :

- De retenir les devis de la société LEHAGRE pour les 2 placettes du lotissement Bellevue, soit un montant de 28 750.80 € TTC.
- D'imputer cette dépense à l'opération 16 voirie.

CIMETIERE : POSE d'un OSSUAIRE

Proposition de poser un ossuaire, qui est une obligation pour une commune, présentation des devis reçus.

Entreprise	Caveau 1 place avec pupitre
Marbrerie DEMAY	2 110.00 € TTC
HIGNARD Marbrerie	2 386.00 € TTC

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De retenir le devis de Marbrerie DEMAY.
- D'imputer la dépense à l'opération 50 cimetière.

AIRES de JEUX : Contrat d'inspection périodique

Proposition de conclure un contrat d'inspection périodique des aires de jeux de la commune (cour école et à côté de la mairie) avec la société APAVE pour un montant de 600 € TTC par an

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de retenir le devis de la société APAVE.

CANTINE MUNICIPALE : Contrat d'entretien préventif du matériel de la cuisine

Proposition de conclure un contrat d'entretien préventif du matériel de cuisine pour un montant de 559.20 € TTC par an.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société APAVE.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la rentrée scolaire :

Effectif de 90 enfants répartis en 4 classes.

Garderie, un effectif d'environ 20 enfants le matin, et 30 le soir. Sur les créneaux de forte affluence, les encadrants ont été augmentés, d'où la demande de préinscription à la garderie.

La garderie est séparée entre les enfants de maternelle (salle de motricité), et ceux du primaire (salle de garderie).

Dans le cadre d'une procédure d'urgence, la classe d'un enfant en « cas contact », sera déplacée dans la salle polyvalente pour la cantine et la garderie.

Réflexion sur la mise en place d'un goûter en garderie le soir.

Fauchage tardif :

Le fauchage tardif se fait en 3 temps sur la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné :

- Coupe des bas-côtés afin de valoriser le fauchage en méthanisation en mai/juin.
- Coupe des bas-côtés pour dégager les virages et la vision des carrefours à partir de septembre.
- Coupe fauchage tardif des talus pour broyage à partir d'octobre.

Cette année, le fauchage a été fait les 23 et 24 juillet pour dégager les virages et les carrefours, et uniquement sur le côté opposé aux panneaux de fauchage tardif.

Monsieur HANIER a fait part de la demande de Madame LEPEINTEUR de voir évoquer le sujet du fauchage tardif et l'aménagement des espaces verts dans le cadre de la Commission cadre de vie.

La Commission cadre de vie traitera bien de ce sujet mais uniquement pour le périmètre du bourg et non de la campagne.

Fibre optique :

Le déploiement de la fibre optique va se faire en 2021, sur les 2/3 de la commune. Le reste de la commune sera fait à partir de 2023.

Si les plannings sont tenus fin 2021, chaque maison pourra être raccordée à la fibre, via un opérateur.

L'élagage des arbres devra être fait préalablement par les propriétaires des arbres afin que le déploiement ne soit pas perturbé ou retardé pour une maison ou un hameau.

Chaudière :

Plusieurs devis ont été reçus, une demande de subvention auprès de l'ADEME a également été faite. Le dossier sera présenté au prochain Conseil.

Zoé :

Le système de réservation va être revu et sera présenté lors du prochain Conseil.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Terrain	Préemption	Date Décision
ZB363 Le Clos des Marivoles	Non	30/07/2020
ZB360 Le Clos des Marivoles	Non	30/07/2020
ZB362 Le Clos des Marivoles	Non	30/07/2020
ZB352/ZB361 Le Clos des Marivoles	Non	30/07/2020

ZB377/ZB373 Le Clos Carré	Non	31/07/2020
ZB353 Le Champ Court	Non	31/07/2020
ZB336/ZB132 Le Clos Carré	Non	11/09/2020

Panneau d'affichage :

Le panneau d'affichage face à l'église, dont 2 arrêtés, un de 2008 et un de 2017, demandaient son enlèvement, a été enlevé le 10 septembre 2020 et le mur sera remis en état par la société.

Distribution de masques :

Une distribution de masques va être organisée par les membres du Conseil Municipal.

Bulletin municipal :

Le bulletin sera distribué la semaine du 12 au 16 octobre 2020.

Divers :

Table randonneur et tuyau du poêle de la bibliothèque sont à programmer.